



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

CERFA

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Élections
Et de l'Administration Générale

N°05-0086

Timbre du service émetteur

GUIDE CONFÉRENCIER

dans les musées et monuments historiques

Partie réservée à l'administration

N° de carte :

Loi n° 2009-888 DU 22 Juillet 2009
Décret n°2011-930 du 1er Août 2011
Arrêté du 7 Mars 2012

Arrêté du 9 Novembre 2011
Arrêté du 28 Mars 2007 modifié

Date de délivrance / / / / / / / /

Le demandeur doit adresser le formulaire en 1 exemplaire à la préfecture du lieu d'établissement à justifier (exercice effectif d'une activité économique au moyen d'une installation stable et pour une durée indéterminée) à l'exception :
- des demandeurs étrangers non établis en France qui l'adressent à la Préfecture de Paris : 17 bd Morland - 75004 Paris ;

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de famille :

Prénoms :

Nom d'usage (facultatif) :

Date de naissance / / / / / / / /

PHOTOS

Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : / / / / / /

Commune :

Tél. :

JUSTIFICATIFS DE LA DEMANDE

Table with 3 columns: Titre justifiant la demande, Année d'obtention, Mentions (linguistiques - scientifiques et culturelles)

A, le / / / / / / / /

Signature :

PIÈCES A JOINDRE

- copie de la carte d'identité ou du passeport ou document équivalent pour les ressortissants de la CEE ou EEE (en cours de validité),
- copie du titre de séjour ou de résident pour les étrangers établis en France,
- copie de la licence professionnelle de guide conférencier,
- ou copie d'un diplôme national de master (accompagné d'une annexe descriptive mentionnant la validation de 3 unités d'enseignement complémentaires),
- ou ancienne carte à restituer (en lieu et place du diplôme),
- deux photos d'identité,
- enveloppe timbrée à votre nom et adresse.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de l'autorité ayant délivré la carte.